

Les membres du Conseil Municipal d'Égriselles-le-Bocage, légalement convoqués, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal, 1 place de l'Eglise, sous la présidence de Monsieur DESCHAMPS Christian, Maire.

Sont Présents : Tous les Conseillers Municipaux, sauf M.M. DESANLIS Christophe et LEVESQUE Claude absents excusés, ayant donné respectivement pouvoir à MM. QUÉMY Alexandre et CANET Claude, et M. MARMOIN Jean-Christophe absent excusé.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut normalement délibérer.

Secrétaire de séance : M. COUVIGNOU Rémi

Lecture du procès-verbal de la réunion du 29 Mars 2018 : Sans observation.

1 –DOMAINE ET PATRIMOINE

1.1 – Acquisitions

Projet City stade:

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'ont été sollicitées des subventions auprès du Conseil Régional et des services de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour le financement du projet d'installation d'un City stade.

Il fait part aux membres du Conseil que le Conseil Régional a accordé une subvention d'un montant de 9 313€ valable 3 ans et que notre dossier n'a pas été retenu au titre de la DETR. Il nous a été communiqué par les services de la Sous-préfecture pour ce dernier dossier, qu'il pourrait être amené à être représenté sans mise à jour de notre part, jusqu'en 2019.

Suite à la réactualisation du devis de l'entreprise Argospace (46 567€ HT), qui avait été retenu en séance du 9 février dernier, les tarifs sont pour le moment maintenus. Il reste donc à la charge de la commune dans l'actuelle situation un montant de 37 254€ ht.

Le Conseil Municipal, après discussion, décide d'attendre de connaître la suite qui sera donnée à la demande de subvention au titre de la DETR au vu du montant encore important à financer.

2 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

2.1 – Intercommunalité

Délibération n° DC 2017/5.7/02 – Convention de mutualisation du Centre de Gestion de Meurthe et Moselle (CDG 54) de mise en conformité au Règlement Européen sur la protection des données personnelles:

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que la collectivité est amenée à traiter fréquemment de nombreuses données personnelles (gestion de la collectivité dans le cadre des ressources humaines, état civil, élections, recensements, urbanisme, gestion de services au public et les activités extra/périscolaire, action sociale...)

et que parallèlement, l'environnement numérique est confronté à de multiples risques tels que les cyberattaques.

C'est dans ce contexte que différents textes ont été pris d'une part au niveau national, avec la loi pour la République numérique d'octobre 2016, et d'autre part avec un règlement européen sur la protection des données (REPD).

Il ressort de ce texte l'obligation pour chaque collectivité de mettre en place un Délégué à la Protection des Données (DPD), qui ne peut être ni le Maire, ni la secrétaire, à compter de l'entrée en vigueur des dispositions du règlement soit au 25 mai 2018. Ce délégué a différentes missions :

- Informer et conseiller le responsable de traitement des données ainsi que les employés concernés,
- Contrôler le respect du règlement européen et du droit national en matière de protection des données,
- Conseiller la collectivité sur la réalisation d'études d'impact sur la protection des données et en vérifier l'exécution,
- Coopérer avec l'autorité de contrôle (CNIL) et être le point de contact de celle-ci.

Concrètement, ce délégué devra être désigné sur la base de ses connaissances spécialisées du droit et des pratiques en matière de protection des données, être associé en temps utile et de manière appropriée à l'ensemble des questions informatique et libertés de la collectivité, bénéficier des ressources et formations nécessaires pour mener à bien ses missions. La réalisation de l'étude d'impact sur la protection des données nécessite en effet des connaissances poussées de l'environnement juridique et technique des systèmes d'information.

Pour nous aider à respecter ces obligations, une solution mutualisée au niveau interrégional a été mise en œuvre par le centre de gestion de meurthe et moselle (54) pouvant assurer, pour l'ensemble des Centres de Gestion de l'Interrégion et des collectivités et établissements rattachés, l'accompagnement nécessaire.

Ce système mutualisé garantit une prise en charge intégrale de cette question, notamment par la mise à disposition d'un agent désigné comme DPD et par la production de l'analyse d'impact.

Le coût de ce service mutualisé correspond aux frais de personnel mis à disposition (juriste et informaticien), à hauteur de 0,057% de la masse salariale sur la base de l'assiette 2017 soit environ 160€ pour Égriselles-le-Bocage.

Cette procédure nécessitant des compétences techniques particulières et une charge de travail non négligeable, Monsieur le Maire propose d'adhérer à ce service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la délibération comme suit :

DECISION

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés;

VU le décret n°2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour l'application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 ;

VU les délibérations du centre de gestion de Meurthe et Moselle en date du 29/01/2018 et du 22/03/2018 sur le principe de mutualisation RGPD et ses modalités notamment financières ;

VU les délibérations du centre de gestion de l'Yonne en date du 30 janvier et du 26 avril 2018 sur le principe de mutualisation RGPD et ses modalités financières ;

VU l'avis du comité technique en date du 5 avril 2018,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser M. le Maire à signer la convention de mutualisation avec le CDG54, à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale et à désigner le Délégué à la Protection des Données du CDG54, comme étant notre Délégué à la Protection des Données.

2.2 – Décision d’ester en justice

● Délibération n° DC 2017/5.8/01 – Autorisation d’ester en justice:

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu’au vu du montant très important des loyers non versés par le locataire de l’appartement appartenant à la commune, malgré les nombreuses relances orales et écrite faites, il a été nécessaire de trouver une solution afin que cette dette cesse d’augmenter. Le code général des collectivités territoriales dispose en effet que le conseil municipal délibère sur les actions à intenter au nom de la commune (article L.2132-1). Cette autorisation peut être ponctuelle ou permanente. Afin d’engager une procédure d’expulsion du locataire de ce logement communal, il s’avère que M le Maire doit avoir la possibilité d’ester en justice pour poursuivre cette démarche.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE M le Maire à ester en justice pour cette affaire en particulier,
DESIGNE Maître EVRARD, avocat à Sens pour défendre la commune dans cette affaire.

Voté à l’unanimité

3 – FINANCES LOCALES

3.1 – Décisions budgétaires

Délibération n° DC 2018/7.1/12 – Choix devis travaux d’électricité bâtiment du 27 Grande Rue:

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les devis reçus, relatifs aux travaux de réfection totale de l’électricité du bâtiment du 27 Grande Rue, destiné prochainement aux associations :

- L’entreprise TANIS Damien pour un montant de 15 683,64€ TTC
- L’entreprise IMPACT ELECTRIQUE pour un montant de 14 466€ TTC
- L’entreprise AMARO Frédéric qui propose deux solutions pour des montants de 12 662,18€ et 16 549,76€ TTC.

Compte tenu de la diversité des propositions, Monsieur le Maire souhaiterait étudier davantage ces devis avec d’autres élus afin de vérifier tous les aspects techniques et leur concordance. MM BRISSOT et QUEMY se proposent pour réaliser ce travail dès le lendemain.

Monsieur le Maire propose de fixer un montant maximum de dépense pour lequel il sera autorisé à signer, afin de signer le devis dans les délais les plus brefs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE M le Maire à signer l’un des devis présentés ci-dessus et
FIXE un montant maximum de dépense à 16 600€ TTC pour les travaux d’électricité à réaliser dans le bâtiment du 27 Grande Rue.

Voté à l’unanimité

3.2 – Emprunt

Délibération n° DC 2018/7.3/01 – Financement travaux du bâtiment du 4 Grande Rue (cabinets médicaux) :

Monsieur CANET, 1^{er} adjoint, rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il a été prévu lors du vote du budget de contracter un emprunt pour financer en partie les travaux de réalisation des cabinets médicaux dans le bâtiment du 4 Grande Rue. Il présente les offres suivantes :

	<u>La Banque Postale</u>	<u>La Banque Populaire</u>
Montant	140 000€	140 000€
Durée	10 ans	10 ans
Taux fixe	1,01%	1,05%
Périodicité	Annuelle	Annuelle
Echéances	Constante de 14 736,54€	Constante de 14 692,83€ (avec 1 ^{ère} échéance avancée)
Intérêts total	7 365€	6 928,30€
Frais de dossier	200€	0€

M CANET précise que des emprunts sont en cours auprès de l'organisme de financement La Banque Populaire et que l'étude d'une re-négociation des taux a été engagée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

OPTE, pour l'offre de la Banque Populaire présentée ci-dessus,
AUTORISE le Maire à signer le contrat en ces termes.

Voté à l'unanimité

Délibération n°DC 2018/7.1/13 – Décision modificative n°1 sur le budget Commune:

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que suite à la délibération précédente la décision modificative suivante est nécessaire :

- + 300€ à l'article 6611 (Dépense – Fonctionnement / Intérêts emprunt)
- + 14 500€ à l'article 1641 (Dépense – Investissement / Emprunt)
- + 14 500€ à l'article 023 (Dépense – Fonctionnement / Virement à la section de fonctionnement)
- 14 800€ à l'article 615221 (Dépense – Fonctionnement / Entretien de bâtiments publics)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE la modification budgétaire sur le budget Commune présentée ci-dessus.

Voté à l'unanimité

4. INFORMATIONS DU MAIRE

4.1 – Changement dans le personnel communal

M le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du départ à la retraite de M GRELOT Denis au 30 juin prochain, ainsi que de la démission de M. ADAM Guillaume au 15 juin 2018, ce dernier souhaitant profiter d'une opportunité lui permettant de retourner dans sa voie de prédilection qui est l'agriculture.

Pour palier à ces départs, M Frédéric MERY, disponible de suite, qualifié dans la conduite d'engins et domicilié sur la commune, a récemment été embauché sous contrat.

4.2 – Bilan de la Pentecôte 2018

Dans l'ensemble, la plupart des acteurs de la manifestation ont été satisfaits de leur journée et de la fréquentation de celle-ci. Plusieurs points seront à améliorer pour l'année prochaine soit :

- la position des artisans et commerçants qui préféreraient être tous au même endroit et non éparpillés comme cette année, reste à voir si cela est possible au vu du nombre importants d'exposants à placer et qui ne peuvent techniquement et pour d'autres raisons, être placés à côté ;
- à priori beaucoup de personnes n'ont pas trouvé les tigres, les vaches et le village enfants de la Marelle des Parents, peut-être sera-t-il nécessaire de changer leur position ou d'installer plusieurs panneaux indiquant les divers stands ;
- le passage du vétérinaire auprès de chaque animal a été cette année très compliqué vu le nombre très important d'animaux à vérifier. Une réorganisation devra être réalisée pour faciliter cette démarche bénévole du Dr Farcas, vétérinaire, peut-être par la mise en place d'une fiche remplie par chaque propriétaire d'animaux sur le box comprenant le nom du propriétaire et des animaux présents.
- le problème des poubelles ; il est constaté que les gens réalisent de moins en moins le tri sélectif et que les commerçants notamment les professionnels de la restauration laissent tous leurs déchets et non triés. Peut-être sera-t-il nécessaire pour ces derniers d'instaurer une contribution financière ou d'imposer qu'ils récupèrent leurs poubelles. Il est indiqué également que l'installation de davantage de petites poubelles avec panneaux explicatifs pourrait inciter les gens à mieux trier.

4.3 – Marche Dînatoire 2018

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une ébauche du circuit a été réalisée mais qu'il reste encore à définir les emplacements de prise du repas. Les équipes sont au complet. Le thème de cette 16^{ème} Marche Dînatoire sera « Les films cultes ».

4.4 – Soirée du 13 Juillet

Monsieur le Maire indique que l'Amicale des Sapeurs-pompiers d'Egriselles organisatrice de l'évènement, en collaboration avec la commune, recherche des volontaires pour tenir des stands gratuits de jeux pour les enfants de 17h30 à 19h environ.

4.5 - Remerciements

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de lettres de remerciements de la Société de Chasse pour le prêt d'une friteuse de la commune lors de la manifestation de la Pentecôte et de la Maison Familiale du Jovinien pour la subvention qui leur a été octroyée.

5. QUESTIONS DIVERSES

- Il est évoqué le problème des arbres et haies qui ne sont pas entretenus par leurs propriétaires et qui dépassent sur la voie publique pouvant à certains endroits créer de gros problèmes de visibilité et de passage pour les véhicules et ou piétons en circulation, pouvant ainsi causer de graves accidents. Jusqu'alors les employés du service technique se chargeaient, sans frais, de l'élagage des arbres et haies en question. Ces débordements prenant dans certains cas des proportions inacceptables, un courrier sera adressé à chacun des propriétaires concernés pour rappel des obligations de chacun.
- Mme DOUBLET demande s'il serait possible d'envisager l'entretien de la réserve incendie du SIAEP St Hubert située derrière les serres aux Fontaines.

- M BRISSOT s'informe de l'avancement de la mise en place d'un sens unique dans la rue du puits. Les panneaux nécessaires à cette signalisation seront prochainement commandés.
- Mme DOUBLET demande s'il est envisagé la mise en place d'un système permettant le ralentissement des véhicules dans la rue de la Vallée au vu des nombreuses constructions en cours. Plusieurs solutions sont proposées (coussin berlinois...). Est retenu l'éventuelle mise en place de haies très basses au ras de la chaussée, ce système donne une impression de rétrécissement de la voie ce qui ferait ralentir.

Séance levée à 23h00.

Le Maire, Christian Deschamps.

